

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre pour un marché de services télécoms

Le domaine de la téléphonie connaît depuis plusieurs années une transformation importante aussi bien au niveau des professionnels, avec une évolution vers les réseaux informatiques, que pour les particuliers avec l'arrivée des « box Internet' »

Le rapprochement des technologies de télécommunication avec celles de l'informatique permet surtout un développement des usages en lien avec l'évolution des outils numériques possible grâce à l'augmentation des débits indispensables pour les services de téléphonie.

Dans ce contexte, il convient de distinguer l'ensemble des solutions possibles comme les lignes téléphoniques, les services de fax, les lignes d'urgence, les alarmes, etc...

Tous ces éléments sont regroupés dans la téléphonie fixe avec les abonnements et les services associés.

De même, la solution d'accès vers Internet évolue très rapidement du support en cuivre (ADSL, SDSL, ...) vers la fibre optique (FTTH, FTTO, ...).

La consultation concerne les services de télécoms.

Il convient de prévoir la passation d'un accord-cadre à bons de commandes.

Pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaire conséquent, afin que les opérateurs et fournisseurs proposent des offres optimisées. Il est donc intéressant de constituer un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, la commune de Châtelleraut et le centre communal d'action sociale de Châtelleraut.

Ce groupement de commandes concernerait l'ensemble de l'accord-cadre de services télécoms.

* * * * *

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché.

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes,

VU les articles 78 et 79 du décret 2016-360 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°17

page 2/2

VU l'article III.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à l'aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'opportunité de se regrouper est nécessaire pour obtenir des tarifs et des services plus intéressants,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, de la commune de Châtellerault et du centre communal d'action sociale de Châtellerault;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais comme coordonnateur du groupement de commandes;
- de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. Jean-Paul BARBOT en qualité de titulaire et M. Jean-Michel MEUNEIR en qualité de suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ;

L'enveloppe budgétaire pour l'accord-cadre à bons de commande sur les services télécoms est estimée à :

100 000€ HT /an pour la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais.

La consultation est un accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 2 fois contenant trois lots (Lot 1 : Téléphonie fixe hors fibre optique, Lot 2 : Accès symétriques hors fibre optique, Lot 3 : Accès internet asymétriques hors fibre optique).

La somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 6262.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER